

2022_CT2_019

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et le développement de la filière Tourisme industriel et scientifique - Approbation d'une convention d'objectifs

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GACHON Loïc donne pouvoir à AMAR Daniel – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Madame Béatrice BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Développement économique et emploi
Tourisme et promotion du territoire**

■ Séance du 3 mars 2022

05_7_03

■ Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et le développement de la filière Tourisme industriel et scientifique – Approbation d'une convention d'objectifs

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis quelques années le tourisme industriel en France a fait l'objet d'un développement notoire et l'intérêt pour la filière ne cesse de s'affirmer. À l'heure des débats écologiques, des préoccupations environnementales, des énergies nouvelles, du besoin de voir et de comprendre avant de consommer, la découverte de l'entreprise prend tout son sens.

Pour le territoire, cette filière constitue un atout économique majeur pour plusieurs raisons :

Elle constitue une diversification de l'offre car elle s'intègre aux autres filières d'excellence du territoire, et représente dans le secteur du tourisme d'affaires un potentiel encore inexploité.

C'est un vecteur de promotion des savoir-faire et des métiers vers les jeunes et elle constitue un instrument de réconciliation des français envers l'entreprise.

Elle constitue indéniablement un facteur de développement économique direct pour l'entreprise, notamment par la vente en boutique de produits fabriqués sur le site ou de produits dérivés (Chocolaterie de Puyricard, Calissons du Roy René, Savonnerie du Régagnas, ...).

Depuis la 1^{ère} édition des Indus'3days en 2016, la filière n'a eu de cesse de se développer démontrant l'expertise de l'Office de Tourisme de Gardanne en la matière. De 3 jours cette animation est passée à 15 jours et a accueilli près de 2000 visiteurs sur une soixantaine d'entreprises participantes.

Cet office de tourisme a démontré de telles capacités à développer et promouvoir cette filière qu'il sera également le partenaire de la création du Puits de Sciences Yvon Morandat (apparenté à la Cité des Sciences de Paris).

Pour l'ensemble de ces raisons mais aussi pour que le Pays d'Aix ainsi que la Métropole Aix-Marseille Provence, s'affirment comme entité touristique innovante et précurseur sur cet axe de développement, l'Office de Tourisme de Gardanne en Pays d'Aix travaille sur un projet global de développement de cette filière.

Pour construire cette filière, l'Office de Tourisme de Gardanne a mis au point une stratégie qui s'articule autour de trois axes forts se déclinant ainsi :

AXE 1 : Légitimation de la filière à l'échelle du territoire métropolitain :

Il s'agit de permettre à l'Office de Tourisme de Gardanne d'élargir son champ d'action à l'ensemble du territoire en lui conférant le pilotage de la filière TIS à l'échelle métropolitaine permettant ainsi :

- D'accroître le nombre d'entreprises lors des Indus'3days grâce à un partenariat fort avec les offices de tourisme de pôle : établissement d'une stratégie mutualisée
- De créer des offres packagées sur l'ensemble du territoire et donc promouvoir une offre « additionnelle », créer du flux, dynamiser le secteur de l'entreprise, diversifier l'offre induisant une plus-value à la destination
- De créer des groupes de travail thématiques entre OTSI et sites structurants du territoire pour travailler sur les spécificités.

AXE 2 : Renforcer la visibilité de la destination sur la thématique Tourisme Industriel et Scientifique :

Il s'agit là de raconter la destination sur un terrain où l'on ne l'attendait pas :

- Participation aux projets collaboratifs,
- Participation aux salons du tourisme, séminaires, rencontres,
- Provoquer des actions de communication à l'échelle nationale (presse écrite, digitale, médias, etc....)
- Créer des outils pertinents aux OT partout en France ou à l'international afin de promouvoir la filière (ex : magazine « poussez les portes »)

AXE 3 : Créer des connexions avec les filières du territoire :

- Travailler sur des projets collaboratifs et des événements en commun
- Création d'une plate-forme collaborative
- Animation d'un blog « voyagez chez nous »

Ainsi, pour réaliser ces actions dans les meilleures conditions, l'Office de Tourisme de Gardanne sollicite, pour l'année 2022, le soutien financier du Territoire à hauteur de 50 000€ sur un budget prévisionnel global de 237 204 €. Le taux de couverture est donc de 21,08%.

Le budget de l'action s'élève à 105 094 €, soit un taux de couverture de 47,58 %.

N° GU	Association	Subvention attribuée en 2021	Budget prévisionnel de l'action 2022	Montant sollicité 2022	Montant proposé par la commission pour 2022	Taux couverture de l'action
2022-00000328	Office de Tourisme Gardanne – 107135 389024597 00012	65 000€	105 094€	50 000€	50 000€	47.58%

Métropole Aix - Marseille - Provence

Après examen de cette demande, la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture a proposé d'attribuer une subvention spécifique de 50 000€ soit un taux de participation de 47.58% sur le budget prévisionnel de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ;
- La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme » ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, emploi et agriculture du 16 février 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt que représente la montée en puissance de la filière Tourisme Industriel et Scientifique.
- L'expertise et la capacité technique de l'Office de Tourisme de Gardanne.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 50 000 € à l'Office de Tourisme de Gardanne pour 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Gardanne.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous les documents afférant à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 633.

**CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE
TOURISME DE GARDANNE
Guichet unique n°2022-00000328**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, ci-après dénommée « Pays d'Aix » domicilié 8, place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par son Vice-Président Madame Béatrice BONFILLON, dûment habilité par la délibération n° 2022_CT2_ du Conseil de Territoire du 3 mars 2022

d'une part,

ET

L'association dénommée **Office de Tourisme de GARDANNE**, sis 31 boulevard Carnot à Gardanne (13120), représenté par son Président Monsieur Daniel BOSSY ; désigné sous le terme « l'Office de Tourisme »

d'autre part,

- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1611-4 relatif à l'utilisation des subventions versées par une collectivité,
- VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- VU La délibération n° TVP 001-2841/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur les orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme,
- VU La délibération n°TVP-001-4231/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 sur le maintien des offices de tourisme existants dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme »,
- VU La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole,
- VU La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

PRÉAMBULE

Le tourisme est un pilier de l'économie de la Métropole et du Territoire Pays d'Aix. C'est l'un des principaux leviers de croissance définis dans le cadre de l'Agenda du Développement Économique métropolitain et la filière d'excellence « art de vivre et tourisme » est l'une des six filières qui participent activement à l'attractivité et la compétitivité de la Métropole.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué aux métropoles des compétences en matière de tourisme et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code du tourisme, d'une part, en réaffirmant et précisant les compétences des métropoles en matière de tourisme (article L.134-1 du Code du tourisme) et, d'autre part, en leur permettant de créer ou maintenir un ou plusieurs offices de tourisme sur tout ou partie de leur territoire (article L.134-2).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **promotion du tourisme et création d'Offices de Tourisme** », jusqu'alors communale, est transférée à la Métropole. Cette compétence a été déléguée aux territoires par délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 (HN 088-291 /16/CM) et réaffirmée lors de la délibération de cadrage du 19 octobre dernier sur les « Orientations de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les compétences liées au tourisme ».

Au cœur d'un site industriel, à proximité de Marseille, d'Aix-en-Provence, de Plan de Campagne, de Rousset, de Vitrolles et de l'Etang de Berre, Gardanne a su conjuguer son identité de ville minière avec les énergies nouvelles pour en faire une cité de culture scientifique et renouveler son patrimoine industriel.

L'Office de Tourisme de Gardanne assure une part active du développement de la filière « Tourisme Industriel et Scientifique » du schéma de développement touristique du Pays d'Aix. Tout au long de l'année, cette structure propose aux visiteurs mais également aux locaux, des visites d'usine, d'industrie, de fabriques. Depuis 5 ans, l'équipe organise une manifestation sur 3, puis rapidement sur 15 jours dédiée à la découverte de l'entreprise (artisanale et industrielle). Fort de ce succès, l'OT est légitime pour devenir le développeur de cette filière.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix et l'Office de Tourisme de Gardanne et de fixer leurs obligations respectives. La Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement, sous forme de subvention, la réalisation des actions visées à l'article 3. De son côté, l'Office Municipal de Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions visées à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est établie pour l'année 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 - CONTENU DES OBJECTIFS ET ACTIONS

L'Office de Tourisme de Gardanne constitue un outil ressource et un socle technique essentiel pour la valorisation et le rayonnement du Territoire du Pays d'Aix sur la filière « Tourisme Industriel et Scientifique ».

Pour construire cette filière, l'Office de Tourisme de Gardanne a mis au point une stratégie qui s'articule autour de trois axes forts se déclinant ainsi :

AXE 1 : Légitimation de la filière à l'échelle du territoire métropolitain :

Il s'agit de permettre à l'Office de Tourisme de Gardanne d'élargir son champ d'action à l'ensemble du territoire en lui conférant le pilotage de la filière TIS à l'échelle métropolitaine permettant ainsi :

- D'accroître le nombre d'entreprises lors des Indus'3days grâce à un partenariat fort avec les offices de tourisme de pôle : établissement d'une stratégie mutualisée
- De créer des offres packagées sur l'ensemble du territoire et donc promouvoir une offre « additionnelle », créer du flux, dynamiser le secteur de l'entreprise, diversifier l'offre induisant une plus-value à la destination
- De créer des groupes de travail thématiques entre OTSI et sites structurants du territoire pour travailler sur les spécificités

AXE 2 : Renforcer la visibilité de la destination sur la thématique Tourisme Industriel et Scientifique

Il s'agit là de raconter la destination sur un terrain où l'on ne l'attendait pas :

- Participation aux projets collaboratifs,
- Participation aux salons du tourisme, séminaires, rencontres,
- Développement des actions de communication à l'échelle nationale : presse écrite, numérique, médias, etc...
- Créer des outils pertinents aux OT partout en France ou à l'international afin de promouvoir la filière (ex : magazine « poussez les portes »)

AXE 3 : Créer des connections avec les filières du territoire :

- Travailler sur des projets collaboratifs et des événements en commun,
- Création d'une plate-forme collaborative,
- Animation d'un blog « voyagez chez nous ».

Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces actions s'établit à 105 094 €, soit un taux de couverture de 47,58%.

Le budget de fonctionnement global prévisionnel s'élève à 237 204 €. Le taux de couverture est donc de 21,08%.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES.

4.1. Suivi d'utilisation :

Les deux signataires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les actions définies à l'article 3 de la présente convention et s'engagent à s'informer régulièrement et mutuellement de l'état d'avancement des actions.

En échange de son engagement, le service tourisme du Territoire Pays d'Aix est associé comme partenaire à l'ensemble des actions qui touchent ce territoire, notamment aux réunions et manifestations susceptibles d'être organisées dans le cadre de la valorisation du Territoire Pays d'Aix.

L'Office de Tourisme devra justifier à tout moment, et sur simple demande du Territoire Pays d'Aix, de l'utilisation de la subvention de fonctionnement reçue.

L'Office de Tourisme s'engage également à produire tout document faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs de l'activité subventionnée.

Le non-respect des engagements pris par l'Office de Tourisme ou le non-emploi de la subvention amènera la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix à demander le reversement de tout ou partie des sommes allouées.

4.2. Obligations de communication :

L'Office Municipal de Tourisme s'engage à :

- Apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation des opérations visées à l'article 3 de la présente convention,
- Appliquer à cet effet la Charte de Communication établie par la Direction de la Communication de la Métropole. Elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre.

Des photographies et tout élément matériel permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur seront produits à l'intérieur des documents intermédiaires et de bilans semestriellement.

ARTICLE 5 - SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DU TOURISME

La participation du Territoire du Pays d'Aix est de 50 000€ (cinquante mille euros).

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme au Trésor Public n° 10278 08979 00020303201 11.

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Un premier versement d'un montant égal à 80 % du total soit 40 000€ (quarante mille euros) sera réalisé à la date de la signature de la convention.

Le versement du solde soit 10 000€ (dix mille euros) sera effectué sur production des documents suivants :

- Un courrier d'appel du dernier versement,
- D'un bilan qualitatif et quantitatif des actions définies à l'article 3,
- Du dernier bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé signés et certifiés par le président et le trésorier.
- Un compte de résultat de l'action arrêté à la date de la demande, signé par le président et le trésorier de l'association.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence précise que, dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant initialement prévu, la subvention attribuée sera révisée en proportion du niveau d'exécution constaté. Elle fera alors l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Métropole en cas de trop-perçu.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure et demeurée sans effet.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 8 - SIGNATAIRES

La présente convention comprenant 8 articles est dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Aix en Provence, le

En application de la délibération 2022_CT2_
du Conseil de Territoire du 03 mars 2022

Pour la Métropole AMP-Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Office de Tourisme de GARDANNE

Le Vice-Président délégué au Tourisme
Madame Béatrice BONFILLON

Le Président
Daniel BOSSY

OBJET : Développement économique et emploi - Tourisme et promotion du territoire - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Gardanne pour la promotion et le développement de la filière Tourisme industriel et scientifique - Approbation d'une convention d'objectifs

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	51
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	51
Majorité absolue	26
Pour	51
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Gérard BRAMOULLÉ



Signé, le 09 MARS 2022